

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS TAUX HORAIRES FACTURABLES PAR LE PERSONNEL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-1

Résolution n°

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, tenue le 17 juin 2026 à 19 h 00, à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry, située au 2, rue Ellice, à Beauharnois:

Sont présents : M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
 M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
 Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
 M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
 M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier
 M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
 M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois

Formant quorum, sous la présidence de M. Miguel Lemieux, préfet.

ATTENDU que le *Règlement numéro 330 établissant la répartition des quotes-parts et les tarifications applicables pour l'exercice financier 2026 de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 3 décembre 2025, conformément à l'article 178 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le tableau de l'article 16 intitulé « Taux horaire facturable du personnel de la MRC », afin:

- d'établir le taux horaire facturable applicable aux services du spécialiste en technologies de l'information;
- de retirer certains postes qui ne figurent plus à l'organigramme de la MRC;

ATTENDU que préalablement à l'adoption du présent règlement, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 17 juin 2026.

En conséquence,

Il est proposé par
 Appuyé par
 Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 330-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Modification – Taux horaire facturable du personnel de la MRC

Le tableau de l'article 16 du *Règlement numéro 330 établissant la répartition des quotes-parts et les tarifications applicables pour l'exercice financier 2026 de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est remplacé par le tableau suivant :

	Taux horaire facturé / heure
Cadres	
• Directeur/Conseiller-cadre	82 \$
• Gestionnaire de fonds	72 \$
• Gestionnaire de projets	72 \$
Professionnels / Soutien	
• Coordonnateur	66 \$
• Spécialiste en technologie de l'information	66 \$
• Conseiller	57 \$
• Technicien comptable	56 \$
• Agent / Adjoint administratif	56 \$
• Adjoint – Réception, soutien logistique et administratif	45 \$

		Taux horaire facturé / heure
Géomatique		
• Spécialiste géomatique		66 \$
• Technicien en géomatique		56 \$
• Service en géomatique (FRR-Volet IV)		46 \$
Saisonniers / Employés contractuels		
• Contremaître		56 \$
• Jardinier-paysagiste		43 \$
• Préposé au Parc régional		35 \$
• Chef d'équipe – Sécuri-Parc		31 \$
• Agent – Sécuri-Parc		28 \$

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux
Préfet

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et Greffière-trésorière

Avis de motion :	17 juin 2026
Dépôt du projet de règlement :	17 juin 2026
Adoption du règlement :	
Publication de l'avis public d'entrée en vigueur :	
Entrée en vigueur :	